



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

groupements de communes

Question écrite n° 10733

Texte de la question

M. Pierre Hellier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les communes qui souhaitent reverser à la communauté de communes ou au district auquel elles appartiennent les recettes fiscales engendrées par la taxe foncière acquittée par les entreprises. Alors que ces recettes fiscales ne font que transiter par ces communes, elles sont prises en compte dans le calcul de leur potentiel fiscal. Cette situation est pénalisante et il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

En vertu des articles 11 et 20 de la loi du 10 janvier 1980, une commune peut décider d'affecter tout ou partie de la taxe professionnelle ou de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises au groupement de communes qui gère la zone d'activités économiques sur laquelle sont situées les entreprises concernées. Dès lors que ce partage s'effectue entre une commune et un district ou une communauté de communes, c'est-à-dire un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une correction systématique des potentiels fiscaux de la commune et du district ou de la communauté de communes est prévue par la loi. Cependant, pour que la correction soit effective, la demande et les éléments nécessaires à sa réalisation doivent avoir été transmis par la préfecture du département concerné à la direction générale des collectivités locales, dans le cadre de la circulaire NOR/INT/B/97/00157/C du 12 septembre 1997 relative au recensement des données utiles au calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10733

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1122

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2686